



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-troisième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session\*****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/87](#)  
(secrétariat)

Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/87/Add.1  
(secrétariat)

Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations

Documents de référence

ECE/TRANS/325, vol. I et II

Édition 2023 de l'ADN (version de synthèse)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86

Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa quarante-deuxième session

**2. Élection du Bureau pour 2024**

Des élections à la présidence et à la vice-présidence du Comité de sécurité doivent en principe se tenir en vue des sessions de 2024.

---

\* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/87/Add.1.



### 3. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités menées par d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

### 4. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

#### a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN. Le nombre de Parties contractantes reste de 18.

Les corrections proposées figurant à l'annexe II du document [ECE/TRANS/WP.15/AC.2/84](#) et à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86 ont été communiquées le 22 octobre 2023 aux Parties contractantes pour acceptation (voir C.N.452.2023.TREATIES-XI-D-6). À moins qu'un nombre suffisant d'objections aient été soumises au 20 janvier 2024, elles seront réputées acceptées au 22 janvier 2024.

#### b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/31](#) et documents informels INF.4 et INF.5 (Pays-Bas) Demande de recommandation concernant l'utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « Antonie »

[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/32](#) et document informel INF.6 (Pays-Bas) Demande de recommandation concernant l'utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « FPS Waal »

[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/33](#) et document informel INF.7 (Pays-Bas) Demande de recommandation concernant l'utilisation de piles à combustible à hydrogène pour la propulsion du bateau « Rhenus Mannheim »

[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/34](#) et document informel INF.8 (Pays-Bas) Demande de recommandation concernant l'utilisation de méthanol comme combustible pour la propulsion du bateau-citerne « Stolt Ijssel »

Toutes les propositions d'autorisation spéciale ou de dérogation qui auront été reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents informels.

#### c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont considérées comme ambiguës.

#### d) Formation des experts

Toutes les propositions qui auront été reçues après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents informels.

#### e) Questions relatives aux sociétés de classification

[ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/22](#) (Allemagne, Autriche, Belgique et Luxembourg) 1.15.3.8 de l'ADN : systèmes d'assurance-qualité des sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée à l'adresse suivante : <https://unece.org/classification-societies>.

## 5. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

### a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements se rapportant à l'ADN qui ont été adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN, sur la base des propositions formulées par le Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, ainsi que toutes les modifications ou corrections qui auront été proposées lors de la 114<sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (6-10 novembre 2023) (voir ECE/TRANS/WP.15/264).

La Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu sa session d'automne 2023 à Genève du 19 au 27 septembre 2023. On trouvera le rapport de cette session dans le document [ECE/TRANS/WP.15/AC.1/170](#) et son additif 1.

Les projets d'amendements en question ainsi que les autres propositions d'amendements relatives à l'ADN qui ont été adoptées par la Réunion commune et par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses en 2022 et en 2023 sont présentés dans le document [ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/30](#).

### b) Autres propositions

Les propositions d'amendements suivantes ont été soumises :

<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/43</a> (Belgique, Pays-Bas et CCNR)	Dégazage et stationnement
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/46</a> (Allemagne, France et Pays-Bas)	Questions relatives au terme « inspection body »
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/1</a> (Autriche)	Dérogation pour les barges de poussage sans équipage au 9.3.3.60
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/2</a> (Autriche)	Contradiction entre 9.3.x.51 et 7.2.3.51.4
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/3</a> (Allemagne)	7.2.4.15.1 de l'ADN : renvoi à la CDNI
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/4</a> (Allemagne)	7.1.3.31, 7.2.3.31.1 de l'ADN : Machines, renvoi à l'ES-TRIN
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/5</a> (Allemagne)	1.16.1.2.1 de l'ADN : Forme et contenu du certificat d'agrément – indications exhaustives
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/6</a> (Allemagne)	1.6.7 de l'ADN : Dispositions transitoires pour bateaux
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/7</a> (Allemagne)	7.2.4.22 de l'ADN : Ouverture d'orifices
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/9</a> (France)	Proposition d'amendement au 7.1.5.0.2 du Règlement annexé à l'ADN
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/10</a> (Cefic)	Proposition de nouvelle rubrique pour le N° ONU 1300 (SUCCÉDANÉ D'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE) dans le tableau C
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/11</a> et document informel INF.2 (sociétés de classification ADN recommandées)	Proposition de modification du 9.3.4 de l'ADN
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/13</a> (Pays-Bas)	8.1.6.2 et ISO 20519:2017

<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/15</a> (Belgique)	Proposition d'amendement au tableau C visant à signaler les matières ayant des caractéristiques CMR au regard du règlement REACH
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/16</a> (Belgique)	Proposition d'amendement aux dispositions relatives à la prise d'échantillons en ce qui concerne les matières avec des caractéristiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/17</a> (Belgique) et <a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/25</a> (UENF et OEB)	Proposition de deux ajouts à apporter au 1.6.7.2 (Dispositions transitoires générales)
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/18</a> (FuelsEurope)	Reclassement du N° ONU 1918 (ISOPROPYLBENZÈNE (cumène)) et des matières contenant au moins 0,1 % de cumène
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/19</a> (sociétés de classification ADN recommandées)	Définition de « salle des machines (principales) » et de « salle de chauffe »
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/20</a> (FuelsEurope)	7.2.4.22 (ouverture d'orifices et ajout d'additifs supplémentaires)
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/21</a> (Belgique)	Proposition d'amendement au 5.4.1 en ce qui concerne les renseignements qui doivent figurer dans le document de transport pour le transport de déchets
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/23</a> (UENF et OEB)	Correction du 9.3.2.22.4 b) de l'ADN – Soupape de dépression équipée d'un coupe-flammes résistant à une détonation
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/24</a> (UENF et OEB)	Amendement à la définition du terme « soupape de sécurité » au 1.2.1 de l'ADN et amendements de conséquence
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/26</a> (sociétés de classification ADN recommandées)	Proposition de correction du paragraphe 7.2.2.19.3 – version révisée du document <a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/18</a>
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/27</a> (UENF et OEB)	Proposition d'amendement aux 9.3.2.21.7 et 9.3.3.21.7 concernant l'alarme de surpression sur les bateaux de type C et de type N
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/28</a> (UENF et OEB)	Contenance maximale des échantillons de cargaison autorisée par récipient à bord des « bateaux avitailleurs ou d'autres bateaux livrant des produits pour l'exploitation des bateaux » (visés au 7.2.4.1.3 et au 7.2.4.1.4 de l'ADN)
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/29</a> et document informel INF.3 (Pays-Bas)	Liste de contrôle ADN

**c) Vérification des amendements adoptés aux sessions précédentes**

Le Comité de sécurité est par ailleurs censé vérifier les amendements adoptés à ses sessions antérieures et devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ECE/ADN/2024/1).

## 6. Rapports des groupes de travail informels

<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/8</a> (CCNR)	Rapport de la treizième réunion du groupe de travail informel des matières
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/12</a> (Pays-Bas)	Rapport de la troisième réunion du groupe de travail informel des instructions de chargement et de déchargement
<a href="#">ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/14</a> (Pays-Bas)	Rapport de la troisième réunion du groupe de travail informel des attestations et autres documents de bord sous forme électronique

Les rapports des groupes de travail informels qui auront été reçus après la publication du présent ordre du jour annoté feront l'objet de documents informels.

## 7. Programme de travail et calendrier des réunions

La trente et unième session du Comité d'administration de l'ADN s'ouvrira le 26 janvier 2024 à midi. La quarante-quatrième session du Comité de sécurité devrait avoir lieu à Genève du 26 au 30 août 2024. La trente-deuxième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra en principe le 30 août 2024. La date limite pour la soumission des documents en vue de ces réunions a été fixée au 31 mai 2024.

## 8. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 9. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport de sa quarante-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---